



DROIT D'EXPRESSION ET DROIT DE GRÈVE

Montreuil, le 20 février 2015

LIBERTÉS SYNDICALES

UN HOMME, UN DROIT, UN CHOIX, UNE VOIX...

Après les attentats de Paris et de Copenhague, les discours sur les valeurs fondamentales de la République et la protection de notre liberté d'expression se sont multipliés, avec leur dose d'émotion justifiée. Toutefois, derrière ces déclarations, gouvernements et responsables patronaux s'activent pour contraindre les citoyens et les salarié(e)s à suivre leur logique financière, pour leur retirer tout ou partie de leur capacité d'intervention ; remise en cause du droit de grève, secret des affaires, et en ce qui concerne le Groupe Public Ferroviaire, instrumentalisation des lanceurs d'alerte et manipulation de la représentativité syndicale, rien n'échappe à leur démarche de régression.

Sur le droit de grève...

L'initiative patronale est internationale. Cela fait maintenant plus de deux ans que les représentants des employeurs au sein de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) prennent prétexte d'attaques contre le droit de grève pour affaiblir les régulations mondiales en matière de travail, et plus généralement l'institution elle-même. Derrière cette offensive contre le droit de grève, c'est bien le risque de voir les droits de l'homme devenir une variable d'ajustement dans le monde des affaires qui se profile. Le Conseil d'Administration du Bureau International du Travail (BIT) de novembre dernier a été mis dans l'incapacité de prendre la seule décision susceptible de régler le différend juridique qui oppose les employeurs et les travailleurs sur le droit de grève : la saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ) de La Haye, comme le prévoit la constitution de l'OIT. Face au blocage patronal, soutenu par plusieurs gouvernements, la Confédération Syndicale Internationale (CSI) a décidé d'une mobilisation internationale sur le sujet en déroulant une campagne intitulée « touchez pas au droit de grève » avec un temps fort le 18 février 2015. Cette attaque frontale contre le droit de grève est associée à plusieurs remises en cause de la liberté d'expression et de la capacité d'intervention des salarié(e)s et de leurs représentant(e)s élu(e)s.

Sur le secret des affaires...

Il en est ainsi du « secret des affaires » qui, au prétexte de la protection de données commerciales sensibles, a pour objectif de bâillonner les « lanceurs d'alerte » dont le rôle se révèle essentiel à l'émergence de faits répréhensibles, voire délictueux. Les dernières affaires financières autour de l'évasion fiscale organisée par quelques banques peu soucieuses du respect des règles légales, démontrent la justesse des signalements réalisés par les salarié(e)s. Ce phénomène et son nécessaire renforcement justifient la prise de mesures adéquates par la puissance publique. Ces dispositions doivent renforcer une coopération transparente entre ces salarié(e)s et citoyen(ne)s qui veillent sur l'intérêt général, et les institutions en charge de défendre l'ordre public social. Elles doivent d'autre part, apporter une protection maximale à ces signaleurs. Des mesures de progrès très éloignées de l'instrumentalisation faite par la Direction du Groupe Public Ferroviaire, reprise dans son « *guide sur l'alerte professionnelle au sein du GPF* » de février 2015.



Ce recueil de « pratiques » confirme les errements constatés depuis quelques années par les enquêtes d'une Direction de l'Ethique aux méthodes d'investigation peu déontologiques. Enquêtes opaques, à charge et sans possibilité d'apporter des éléments contradictoires, refus d'accompagnement des cheminots suspectés par leurs représentants syndicaux, détournements voire construction de témoignages, ce service travaille anonymement, sournoisement, insidieusement...

De plus, à l'image du MEDEF et de sa représentation européenne, l'imagination de la Direction du GPF est sans limite quand il s'agit de négation du dialogue social. S'il ne parvient pas à trouver un terrain d'entente en interne pour définir une représentativité patronale, il n'hésite pas à raturer celle des Organisations Syndicales de salarié(e)s...

Sur la représentativité dans le GPF...

Ce sont ainsi plus de 40000 suffrages exprimés à l'Infra Equipement et Circulation lors des dernières élections professionnelles qui sont effacés par la Direction. Celle-ci cantonnant leur représentativité au sein de SNCF Réseau, au résultat du scrutin organisé pour les quelques 1500 cheminots de RFF. Dans la même veine, l'ensemble des délégué(e)s du personnel Cadre, tout en gardant leur mandat, se voit déposséder de toute capacité de représentation pendant la période transitoire couvrant le transfert des cheminots dans leur EPIC respectif aux prochaines élections. Ces éléments constituent un déni de démocratie, et la marque d'un profond mépris pour les cheminots et leurs Organisations Syndicales que celles-ci ne peuvent accepter.

Tous les mandats issus des dernières élections à la SNCF doivent être prolongés jusqu'aux prochaines élections au sein du Groupe Public Ferroviaire. Dès lors, l'UFCM-CGT demande à l'ensemble des cheminot(e)s maîtrises et cadres de débattre dans tous les services de l'entreprise, sur l'exercice d'une démocratie qui ne peut rester à la porte du Groupe Public Ferroviaire, et d'engager avec elle toutes formes d'actions nécessaires à l'établissement d'un droit d'expression et d'intervention des salarié(e)s dans l'entreprise publique.

